

# Plan Communal de Sauvegarde



COMMUNE de  
SARREGUEMINES

**2015**



ARRETÉ MUNICIPAL .....	4
CADRE JURIDIQUE.....	5
MISE À JOUR – FICHE ACTION DU RESPONSABLE .....	8
MODALITÉS DE DÉCLENCHEMENT DU PLAN.....	9
<b>PARTIE 1</b>	
<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA COMMUNE ET ANALYSE DU RISQUE.....</b>	<b>10</b>
CONTEXTE GÉNÉRAL DE LA COMMUNE .....	11
POPULATION IDENTIFIÉE « À RISQUE » .....	12
HOTELS ET ACTIVITÉS SAISONNIÈRES PONCTUELLES .....	13
LOCALISATION DU POSTE DE COMMANDEMENT, POINT(S) DE RASSEMBLEMENT ET CENTRES D'ACCUEIL .....	14
<b>DIAGNOSTIC</b>	
IDENTIFICATION DES RISQUES .....	15
LE RISQUE INONDATION .....	18
LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN .....	19
LE RISQUE CANICULE .....	20
LE RISQUE NEIGE-VERGLAS-GRAND FROID.....	22
LE RISQUE ORAGE .....	23
LE RISQUE TEMPÊTE.....	24
LE RISQUE TRANSPORT MATIÈRES DANGEREUSES.....	25
LE RISQUE INDUSTRIEL .....	26
LE RISQUE PANDÉMIE GRIPPALE .....	28
LE RISQUE POLLUTION DE L'EAU (ET INTOXICATION ALIMENTAIRE).....	29
LE RISQUE POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE .....	30
LE RISQUE NUCLÉAIRE .....	31
LE RISQUE COUPURE D'EAU POTABLE .....	32
LE RISQUE RUPTURE PROLONGÉE D'ÉLECTRICITÉ .....	32
<b>PARTIE 2</b>	
<b>ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE.....</b>	<b>33</b>
<b>POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL .....</b>	<b>35</b>
<b>FICHES REFLEXES.....</b>	<b>37</b>
POUR LE MAIRE .....	38
POUR LE RESPONSABLE DES ACTIONS COMMUNALES .....	39
POUR LE SECRÉTARIAT.....	40
POUR LE RESPONSABLE RELATIONS PUBLIQUES.....	41
POUR LE RESPONSABLE LIEUX PUBLICS ET ERP .....	42
POUR LE RESPONSABLE LOGISTIQUE.....	43
POUR LE RESPONSABLE ÉCONOMIE (ARTISANAT, INDUSTRIE, AGRICULTURE).....	44
POUR LE RESPONSABLE POPULATION .....	45
LA GESTION DES BÉNÉVOLES .....	46
RETOUR A LA NORMALE.....	47

<b>PARTIE 3</b>	
<b>PRINCIPALES ACTIONS A MENER .....</b>	<b>48</b>
<b>ORGANISATION ET MODALITÉS .....</b>	<b>49</b>
<b>LISTE DES RUES ET CIRCUIT D'ALERTE.....</b>	<b>50</b>
<b>MESSAGES D'ALERTE A LA POPULATION .....</b>	<b>51</b>
<b>ORGANISATION DE L'ÉVACUATION .....</b>	<b>52</b>
<b>ORGANISATION DE L'ACCUEIL.....</b>	<b>53</b>
<b>ORGANISATION D'UN CENTRE D'HÉBERGEMENT.....</b>	<b>54</b>
<b>LUTTE CONTRE LE VANDALISME ET LE VOL.....</b>	<b>55</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>56</b>
<b>LEXIQUE .....</b>	<b>58</b>

**ARRETÉ MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles **L 2542-2 et suivants** relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'article **L 125-2** du Code de l'environnement relatif à l'Information et la participation des citoyens,

Vu l'article **L 731-3** du Code de la sécurité intérieure relatif au Plan Communal de Sauvegarde,

Vu l'article **L 742-1** du Code de la sécurité intérieure relatif à la Direction des opérations de secours,

Vu les articles **R 731-1 à R 731-10** du Code de la sécurité intérieure relatif à la prévention des risques,

**Considérant :**

- que la commune est exposée à de nombreux risques tels que :

- **Risque inondation**
- **Risque météorologique**
- **Risque sanitaire**
- **Risque industriel**
- **Risque transport de matières dangereuses**

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE  
DE SARREGUEMINES, le

06 JUIL. 2015

et qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Le plan communal de sauvegarde de la commune de **SARREGUEMINES** est établi à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

**Article 2 :**

Le plan communal de sauvegarde est consultable à la Mairie.

**Article 3 :**

Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

**Article 4 :**

Les copies du présent arrêté ainsi que du plan communal de sauvegarde annexé seront transmises à :

- Monsieur le Préfet de la Moselle,
- Monsieur le Sous-Préfet de Sarreguemines,
- Monsieur le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile de la Moselle,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Moselle,
- Monsieur le Commandant du Commissariat de Sarreguemines,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Moselle,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à **Sarreguemines**, le 1<sup>er</sup> juillet 2015

Le Député-Maire,

  
Céleste LETT



### CADRE JURIDIQUE

**- Code Général des Collectivités Territoriales – art. L 2542-4 :**

« Sans préjudice des attributions du représentant de l'Etat dans le département en vertu du 9° de l'article 2 de la section III du décret du 22 décembre 1789, les objets de police confiés à la vigilance et à l'autorité du maire sont ceux déterminés aux 1°, 3°, 4°, 6° et 7° de l'article L 2212-2.

Le maire a également le soin :

1° De réprimer les délits contre la tranquillité publique, tels que les rixes et disputes accompagnées d'ameutement dans les rues, le tumulte excité dans les lieux d'assemblée publique, les bruits, y compris les bruits de voisinage, et attroupements nocturnes qui troublent le repos des citoyens ;

2° De prévenir par des précautions convenables, et celui de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux, tels que les incendies, les épidémies, les épizooties, en provoquant aussi, dans ces deux derniers cas, l'intervention de l'administration supérieure».

**- Code de la sécurité intérieure – art. L 731-3 :**

« Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions des articles L 741-1 à L 741-5. Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention. Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune et pour Paris par le préfet de police. Dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un plan intercommunal de sauvegarde peut être établi en lieu et place du plan prévu au premier alinéa. En ce cas, il est arrêté par le président de l'établissement public et par chacun des maires des communes concernées. La mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune. Un décret en Conseil d'Etat précise le contenu du plan communal ou intercommunal de sauvegarde et détermine les modalités de son élaboration ».

**- Code de la sécurité intérieure – art. L 742-1 :**

« La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente (maire ou préfet) en application des dispositions de l'article L 132-1 du présent code ».

**- Code de la sécurité intérieure – art. R 731-1 :**

« Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans Orsec de protection générale des populations ».

**- Code de la sécurité intérieure – art. R 731-2 :**

« L'analyse des risques porte sur l'ensemble des risques connus auxquels la commune est exposée. Elle s'appuie notamment sur les informations recueillies lors de l'élaboration du dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet du département, les plans de prévention des risques naturels prévisibles ou les plans particuliers d'intervention approuvés par le préfet, concernant le territoire de la commune ».

**Code de la sécurité intérieure – art. R 731-3 :**

« Le plan communal de sauvegarde est adapté aux moyens dont la commune dispose. Il comprend :

- 1° Le document d'information communal sur les risques majeurs prévu au III de l'article R 125-11 du code de l'environnement ;
- 2° Le diagnostic des risques et des vulnérabilités locales ;
- 3° L'organisation assurant la protection et le soutien de la population qui précise les dispositions internes prises par la commune afin d'être en mesure à tout moment d'alerter et d'informer la population et de recevoir une alerte émanant des autorités. Ces dispositions comprennent notamment un annuaire opérationnel et un règlement d'emploi des différents moyens d'alerte susceptibles d'être mis en œuvre ;
- 4° Les modalités de mise en œuvre de la réserve communale de sécurité civile quand cette dernière a été constituée en application de l'article L 724-2 du présent code ».

**Code de la sécurité intérieure – art. R 731-4 :**

« Le plan communal est éventuellement complété par :

- 1° L'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire en cas de nécessité ;
- 2° Les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;
- 3° Le cas échéant, la désignation de l'adjoint au maire ou du conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;
- 4° L'inventaire des moyens propres de la commune, ou pouvant être fournis par des personnes privées implantées sur le territoire communal. Cet inventaire comprend notamment les moyens de transport, d'hébergement et de ravitaillement de la population et les matériels et les locaux susceptibles d'être mis à disposition pour des actions de protection des populations. Ce dispositif peut être complété par l'inventaire des moyens susceptibles d'être mis à disposition par l'établissement intercommunal dont la commune est membre ;
- 5° Les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles sur le territoire de la commune des risques recensés ;
- 6° Les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde et de formation des acteurs ;
- 7° Le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile par toute personne publique ou privée implantée sur le territoire de la commune ;
- 8° Les modalités de prise en compte des personnes qui se mettent bénévolement à la disposition des sinistrés ;
- 9° Les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale ».

**Code de la sécurité intérieure – art. R 731-5 :**

« Le plan communal de sauvegarde est élaboré à l'initiative du maire de la commune. Il informe le conseil municipal du début des travaux d'élaboration du plan.

A l'issue de son élaboration ou d'une révision, le plan communal de sauvegarde fait l'objet d'un arrêté pris par le maire de la commune et, à Paris, par le préfet de police. Il est transmis par le maire au préfet du département ».

**Code de la sécurité intérieure – art. R 731-6 :**

« Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent confier à celui-ci l'élaboration d'un plan intercommunal de sauvegarde, la gestion et, le cas échéant, l'acquisition des moyens nécessaires à l'exécution du plan.

Le plan intercommunal de sauvegarde comprend les éléments prévus aux articles R 731-3 et R 731-4, identifiés pour chacune des communes.

La procédure d'élaboration et de révision est mise en œuvre par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

A l'issue de son élaboration ou d'une révision, le plan intercommunal de sauvegarde fait l'objet d'un arrêté pris par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et d'un arrêté pris par chacun des maires des communes concernées. Le plan intercommunal de sauvegarde est transmis par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre au préfet du département ».

**Code de la sécurité intérieure – art. R 731-7 :**

« Le plan communal ou intercommunal de sauvegarde est mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel. Il est révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques ainsi que des modifications apportées aux éléments mentionnés aux articles R 731-3 et R 731-4. Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder cinq ans.

L'existence ou la révision du plan communal ou intercommunal de sauvegarde est portée à la connaissance du public par le ou les maires intéressés et, à Paris, par le préfet de police. Le document est consultable à la mairie ».

**Code de la sécurité intérieure – art. R 731-8 :**

« La mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de la responsabilité de chaque maire sur le territoire de sa commune. Le maire met en œuvre le plan soit pour faire face à un événement affectant directement le territoire de la commune, soit dans le cadre d'une opération de secours d'une ampleur ou de nature particulière nécessitant une large mobilisation de moyens ».

**Code de la sécurité intérieure – art. R 731-9 :**

« Les dispositions de la présente section sont applicables au plan communal de sauvegarde élaboré, à son initiative, par le maire d'une commune pour laquelle l'élaboration d'un tel plan n'est pas obligatoire ».

**Code de la sécurité intérieure – art. R 731-10 :**

« Les communes pour lesquelles le plan communal de sauvegarde est obligatoire doivent l'élaborer dans un délai de deux ans à compter de la date d'approbation par le préfet du département du plan particulier d'intervention ou du plan de prévention des risques naturels ».

**- Code de l'environnement – art. L 125-2 :**

« Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles.

Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque.

Le préfet crée la commission mentionnée à l'article L 125-2-1 pour tout bassin industriel comprenant une ou plusieurs installations figurant sur la liste prévue au IV de l'article L 515-8. Elle est dotée par l'Etat des moyens de remplir sa mission. Les conditions d'application du présent alinéa sont fixées par décret».

**- Plan départemental ORSEC.**

**- Tous plans de secours et plans d'alerte départementaux concernant la commune.**



**MISE À JOUR – FICHE REFLEXE DU RESPONSABLE**

- Assurer la mise à jour du P.C.S. en complétant le tableau ci-après
- Informer de toutes modifications les destinataires de ce plan :
  - Préfet de la **MOSELLE**
  - Sous-préfet de **SARREGUEMINES**
  - Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile
  - Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle
  - Gendarmerie
  - Police
  - Direction Départementale des Territoires

Pages modifiées	Modifications apportées	Date de réalisation

### MODALITÉS DE DÉCLENCHEMENT DU PLAN

Le plan communal de sauvegarde peut être déclenché :

- **De la propre initiative du Maire**, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement ; **il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale** ;
  
- **A la demande de l'autorité préfectorale** (le Préfet ou son représentant), dès lors que l'alerte est reçue par le Maire.

Celui-ci doit constituer le Poste de Commandement Communal (PCC) (page 35).  
Pour cela, il met en œuvre le schéma d'alerte (page 34).

Conformément à la réglementation en vigueur, la direction des opérations de secours relève de l'autorité du Maire, en tant que Directeur des Opérations de Secours (DOS), jusqu'au déclenchement d'un plan de secours par le Préfet. La fonction de DOS revient alors au Préfet ; le Maire reste responsable des opérations communales.

#### **Comment ?**

Le Maire active le Poste de Commandement Communal en prévenant les responsables des équipes (annexe 2.1), et en leur demandant de se rendre au Poste de Commandement Communal en mairie. En cas de destruction ou non accessibilité de ces locaux, le site de repli serait les ateliers municipaux.

## PARTIE 1

# **PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA COMMUNE ET ANALYSE DU RISQUE**

**CONTEXTE GÉNÉRAL DE LA COMMUNE**

Population : 23 191 habitants  
Département : Moselle  
Arrondissement : Sarreguemines (chef-lieu)  
Canton : Chef-lieu de 1 canton  
Code INSEE : 57631  
Code postal : 57200  
Superficie : 29,67 km<sup>2</sup>  
Densité : 782 hab. /km<sup>2</sup>  
Altitude : 210 – 272 m  
Longitude : 7.064167 E  
Latitude : 49.106388 N

Répartition en 10 quartiers:

- Beausoleil
- Blauberg-Route de Nancy
- Himmelsberg
- Centre-Ville-Blies
- Welferding
- Neunkirch-Gregersberg
- Allmend-Cité
- Foldersviller
- Zone Industrielle
- Zone Commerciale

**ANNEXE 1.1 : Localisation des quartiers de Sarreguemines**

**POPULATION IDENTIFIÉE « À RISQUE »****SCOLAIRE:**

- **Les garderies/crèches** : 6 (dont 2 dépendant de la CASC)
- **Les écoles maternelles** : 12 (+ Institution Sainte Chrétienne)
- **Le périscolaire** : 2
- **Les écoles primaires** : 14 (dont 2 spécialisées) (+ Institution Sainte Chrétienne)
- **Les collèges** : 3 (+ Institution Sainte Chrétienne)

**[Annexe 2.9 - Listing des établissements accueillant des enfants](#)**

**MÉDICAL:**

- **Hôpital Robert Pax**
- **Centre Hospitalier Spécialisé**
- **Centre de Médecine Physique**
- **Centres Spécialisés** : 4
- **Maisons de Retraite** : 5 (dont un centre d'hébergement pour personnes âgées)

**[Annexe 2.10 - Listing des établissements accueillant des personnes vulnérables](#)**

**PROFESSIONNEL:**

- **CAT La Ruche**
- **EMMAUS**

**[Annexe 2.10 - Listing des établissements accueillant des personnes vulnérables](#)**

**SERVICES D'AIDES:**

- **CCAS - Centre Communal d'Actions Sociales**
- **APF - Association des Paralysés de France**
- **AMAPA - Association Mosellane d'Aides aux Personnes Agées**
- **UDAF - Union Départementale des Associations Familiales**
- **La Croix Rouge**
- **Les Restos du Coeur**

**[Annexe 2.10 - Listing des établissements accueillant aux personnes vulnérables](#)**

**HOTELS ET ACTIVITÉS SAISONNIERES PONCTUELLES**

**Nombre d'hôtels** : 9

- Dont 3 à l'extérieur de Sarreguemines
- Et 6 dans l'agglomération

**ANNEXE 2.4 - Localisation quartiers Sarreguemines**

**Manifestations et événements**

**ANNEXE 2.19 - Manifestations annuelles**



<p>SarreGuemines Service Circulation Services Techniques</p>	<p>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</p>	<p><b>ANNEXE(S) : 1.2</b></p>
--	------------------------------------	-------------------------------

**LOCALISATION DU POSTE DE COMMANDEMENT, POINT(S) DE RASSEMBLEMENT ET CENTRES D'ACCUEIL**

**ANNEXE 1.2 - Cartographie des sites d'hébergement - d'accueil - d'évacuation**

**DIAGNOSTIC:**

**IDENTIFICATION DES RISQUES**



### ✘ Qu'est ce qu'un risque ?

Un risque est la combinaison entre deux facteurs, l'aléa et la vulnérabilité.

Un risque majeur est la combinaison entre un aléa plus ou moins important et la présence de forts enjeux.

On appelle aléa, la probabilité de l'apparition d'un phénomène dangereux d'une certaine intensité à un moment donné.

On appelle vulnérabilité (ou enjeux), les personnes, biens, équipement et environnement susceptibles de subir les conséquences du phénomène dangereux.

### ✘ Enjeux

A Sarreguemines, on distingue trois types d'enjeux.

- La vulnérabilité de la personne : pouvant aller de simples blessures superficielles au décès en passant par des brûlures ou une contamination.
- La vulnérabilité économique : qui prend en compte, les habitations, les entreprises, le patrimoine culturel, les établissements publics, les réseaux d'alimentation.
- La vulnérabilité environnementale : liée à la pollution de l'eau, de l'air et des sols.

### ✘ Mesure de prévention – DICRIM

Le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) est une composante du plan communal de sauvegarde.

C'est un document réalisé par le maire dans le but d'informer les habitants de sa commune sur les risques naturels et technologiques qui les concernent, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque.

## **✘ Diagnostic sur la Commune**

### Plan risques

- Les risques Naturels
  - Le risque inondation ..... page 18
  - Le risque mouvement de terrain ..... page 19
- Les risques Météorologiques
  - Le risque canicule..... page 20
  - Le risque neige/verglas/grand froid ..... page 22
  - Le risque orage ..... page 23
  - Le risque tempête..... page 24
- Les risques Technologiques
  - Le risque transport de matières dangereuses..... page 25
  - Le risque industriel ..... page 26
- Les risques Sanitaires
  - Le risque pandémie grippale ..... page 28
  - Le risque pollution de l'eau ..... page 29
  - Le risque pollution atmosphérique..... page 30
  - Le risque nucléaire ..... page 31
- Les risques Réseaux (coupure d'alimentation)
  - Le risque coupure d'eau potable ..... page 32
  - Le risque rupture prolongée d'électricité..... page 32

La Ville de Sarreguemines est desservie par un important réseau gaz et traversée par des feeders à gaz

## LE RISQUE INONDATION

**Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau, pouvant être habitée.**

A Sarreguemines, l'inondation peut se présenter sous deux formes :

- Suite à l'augmentation du niveau du cours d'eau et aux crues torrentielles
- Suite aux importantes précipitations couplées à une faible perméabilité du sol

L'importance de l'inondation dépend de:

- l'intensité et de la durée des précipitations
- la fonte des neiges
- la surface et la pente
- la couverture végétale
- la perméabilité du sol
- la présence d'obstacle à la circulation des eaux

[ANNEXE 5.1 - Plan d'Intervention Inondation](#)

[ANNEXE 5.2 - Plan d'intervention Inondation - Liste Téléphonique](#)

[ANNEXE 5.3 - Tableau des repères / niveaux inondations](#)

Le PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation)

Un PSS « Inondations » peut être déclenché par le préfet. Ce plan contient aussi des fiches réflexes pour le maire.

Les zones inondables sont insérées au PLU (Plan Local d'Urbanisme) avec la réglementation des constructions.

### **Inondations historiques :**

Crue de décembre 1947

Crue de décembre 1993

**LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN**

**Un mouvement de terrain est un phénomène qui se caractérise par un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol.**

A Sarreguemines, le mouvement de terrain peut se manifester :

- sous l'effet d'influences naturelles (érosion, pesanteur,...)
- sous l'effet d'influences anthropiques (exploitation, déboisement, terrassement,...)

Il existe deux types de mouvements :

- lents et continus
  - les terrassements et affaissements de sols
  - le retrait gonflement des argiles
  - les glissements de terrain le long d'une pente
- rapides et discontinus
  - les effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles
  - les écroulements et les chutes de blocs
  - les coulées boueuses et torrentielles
  - l'érosion des berges

**Mouvements de terrain historiques :**

01/07/2003 au 30/09/2003 : Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols

## LE RISQUE CANICULE

**Le risque canicule est caractérisé par une température élevée et une amplitude thermique faible empêchant l'organisme humain de récupérer. Ce risque peut entraîner de graves complications pour la santé humaine.**

L'ensemble de Sarreguemines peut être concerné par le risque canicule en période estivale.

L'exposition à de fortes chaleurs constitue une agression pour l'organisme. C'est la transpiration qui permet au corps de maintenir sa température. Lorsque le corps ne contrôle plus sa température et qu'elle augmente rapidement, une personne peut être victime d'un coup de chaleur.

Les personnes déjà fragilisées (âgées, celles atteintes d'une maladie chronique, nourrissons, etc.) sont particulièrement vulnérables. Lors d'une canicule, elles risquent une déshydratation, l'aggravation de leur maladie chronique ou encore un coup de chaleur.

Les personnes en bonne santé (notamment les sportifs et travailleurs manuels exposés à la chaleur) ne sont cependant pas à l'abri si elles ne respectent pas quelques précautions élémentaires.

### Mesures de protection

Pour faire face à ce risque, un plan canicule a été mis en place au niveau national, une déclinaison départementale et locale a également été élaborée. Il attribue quelques missions aux Maires. Trois niveaux sont prévus :

- Niveau 1 « veille saisonnière » du 1er juin au 31 août ; le registre nominatif de la commune recensant les personnes âgées et les personnes handicapées qui en ont fait la demande doit être transmis au Préfet.
- Niveau 2 « mise en garde et actions » est activé lorsque le système d'alerte canicule et santé (SACS) identifie un risque canicule. L'INVS (l'Institut National de Veille Sanitaire), après concertation avec Météo France, en informe le ministère chargé de la santé par l'envoi d'un message d'alerte "Canicule et Santé". Le Préfet peut déclencher tout ou partie des plans :
  - Bleu, fixe le mode général d'organisation de chaque institution, publique ou privée, associative ou commerciale, accueillant collectivement des personnes âgées en cas de crise ;
  - Blanc, prévoit l'organisation du système hospitalier en cas d'afflux de victimes, mis en œuvre par les directeurs d'établissement de santé: mise en place de mesures organisationnelles adaptées à la nature de la crise pour la prise en charge des patients, et la protection du personnel ;
  - Rouge, concerne le plan départemental de mobilisation de la sécurité civile et des pompiers, destiné à porter secours à un grand nombre de victimes ;

- Vermeil, définit les modalités de coopération, communication, et coordination des différentes institutions. Il active et actionne les dispositifs de vigilance instaurés préalablement pour les établissements d'hébergement des personnes âgées et les personnes à domicile (les personnes âgées et les personnes handicapées en situation d'isolement sont recensées par les communes).
- Niveau 3 « mobilisation maximale » ; le Premier ministre réquisitionne l'ensemble des moyens adaptés à la gestion de la catastrophe.

En période de canicule, une procédure communale est mise en place. Celle-ci consiste à appeler régulièrement les personnes sensibles ayant fait une demande préalable, prescrire les conduites à tenir, les visiter et les aider par le biais de bénévoles qui se rendent à leur domicile.

**Canicules historiques :**

Août 2003: période de deux semaines de températures élevées entraînant une surmortalité estimée à 15000 décès au niveau national.

Juillet 2006: période de deux semaines et demie de températures élevées engendrant une surmortalité estimée à 2000 décès en France.

### LE RISQUE NEIGE-VERGLAS-GRAND FROID

**C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée. Le grand froid, comme la canicule, constitue un danger pour la santé de tous.**

Les périodes de grand froid sont à l'origine d'autres phénomènes météorologiques aux effets dangereux. La neige et le verglas se forment par temps froid et, à Sarreguemines, peuvent affecter gravement la vie quotidienne en interrompant la circulation routière, ferroviaire.

Le grand froid diminue insidieusement les capacités de résistance de l'organisme. Comme la canicule, le grand froid peut tuer indirectement en aggravant des pathologies déjà présentes. Les risques sanitaires sont accrus pour toutes les personnes fragiles (personnes âgées, nourrissons, convalescents) ou atteintes de maladies respiratoires ou cardiaques. Les personnes en bonne santé peuvent également éprouver les conséquences du froid, surtout celles qui exercent un métier en plein air.

#### Mesures de protection pour Neige et Verglas

##### ANNEXE 5.4 – Plan Déneigement

#### **Verglas-neige historiques :**

#### Mesures de protection pour Grand Froid

Un plan grand froid aussi appelé dispositif d'urgence hivernale, a été mis en place au niveau national, une déclinaison départementale a également été élaborée. Trois niveaux découlent du plan :

- le niveau 1 «vigilance et mobilisation hivernale» est mis en œuvre par le préfet de département. Il est permanent entre le 1er novembre et le 31 mars. Ce niveau correspond à un renforcement des capacités d'hébergement et à la mise en place des actions des équipes mobiles, notamment en soirée et pendant la nuit.
- le niveau 2 «grand froid» correspond à une situation météorologique aggravée : températures négatives le jour et comprises entre -5°C et -10°C la nuit.
- le niveau 3 «froid extrême» correspond à des températures extrêmement basses : températures négatives le jour et inférieures à -10°C la nuit.

Il existe un plan Grand Froid géré par l'UDAF (Union Départementale des Affaires Familiales).

#### **Grands Froids historiques :**

## LE RISQUE ORAGE

**L'orage est un phénomène météorologique de petite dimension (quelques kilomètres au maximum) et de courte durée, pratiquement toujours générateur de fortes pluies, de rafales de vent, d'éclairs, et parfois de grêle, qui peut être dangereux pour les personnes et les biens.**

Les orages sont relativement nombreux en Lorraine durant l'année. Mais surtout pendant la période estivale (Juin/Juillet/Août). En effet c'est surtout sur un axe Sud-ouest/Nord-est et sur les régions alpines que se produisent le plus fréquemment les orages estivaux. On dénombre chaque été entre quinze et vingt journées orageuses.

Les conséquences des orages :

- La foudre : éclair touchant le sol. Cette décharge électrique intense peut tuer une personne ou un animal, calciner un arbre ou encore causer des incendies.
- Les pluies intenses : accompagnent les orages. Peuvent causer des crues éclair dévastatrices.
- La grêle : précipitations formées de petits morceaux de glace (elle peut en quelques minutes dévaster un vignoble).
- Le vent : rafales violentes jusqu'à environ 140 km/h et change fréquemment de direction.

Il existe 3 niveaux d'alerte météorologique nationale : jaune, orange et rouge. La mairie est avertie par fax de la préfecture des différents niveaux d'alerte.

**Orages historiques :**



## LES TEMPÊTES

**Une tempête peut être décrite comme une zone étendue de vents violents générés par un système de basses pressions (ou dépression).**

**On parle de tempête lorsque les vents dépassent en moyenne 90 km/h.**

Une tempête est un phénomène météorologique violent à large échelle dite synoptique, avec un diamètre compris en général entre 200 à 1000 km, caractérisé par des vents rapides (tourbillons) et des précipitations intenses. Elle peut être accompagnée d'orages donnant des éclairs et du tonnerre ainsi que de la grêle et des tornades.

Les origines des vents violents sur le territoire de Sarreguemines peuvent être :

- Les tempêtes : rafales de plus de 90 km/h
- Les orages : les cumulonimbus sont des nuages caractéristiques de l'orage. Ils sont animés par des mouvements verticaux puissants qui créent de fortes rafales.

Les dangers des vents violents peuvent être :

- Les toitures et cheminés endommagés
- Les arbres arrachés
- Des véhicules déportés sur les routes
- Les coupures d'électricité et de téléphone

On considérera que toute la commune est vulnérable.

### En cas d'avis de tempête (par la Préfecture) :

- Informer l'astreinte (du Centre Technique Municipal)
- Fermeture des accès du Parc Municipal (par le Service Espaces Verts)

### **Tempêtes historiques :**

1999 : LOTHAR – ouragan traversant la France

**LE RISQUE TRANSPORT MATIERES DANGEREUSES**

**Le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, navigable et par canalisation.**

On peut distinguer trois types d'effets associés :

- **L'explosion** : provoquée par onde de choc avec production d'étincelles pour les citernes ou par agressions d'engins de travaux publics pour les canalisations. Elle peut être provoquée aussi par l'échauffement d'une cuve de produits volatils.
- **L'incendie** : peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc accompagné d'étincelles, l'inflammation accidentelle d'une fuite (citernes/canalisations) ou encore une explosion au voisinage du véhicule.
- **Un dégagement de produit toxique** : pouvant provenir d'une fuite de produits toxiques ou résulter d'une combustion.

Les activités industrielles ainsi que les besoins quotidiens des Sarregueminois engendrent la présence de l'ensemble des typologies de TMD sur la commune.

- **TMD routier** : la commune de Sarreguemines est concernée par les voies de circulation suivantes :
  - RD 662 : Route de Nancy – Déviation Sud – Route de Bitche
  - RD 974 : Rue de Deux-Ponts
  - RD 82A : Rue Poincaré
  - RD 33 : Rue de Sarreguemines
  - RD 33B : Rue de Sarreinsming
  - RD 82 : Avenue de la Blies
  - RD 82A : Rue de Grosbliederstroff
  - RD 910 : Rue d'Ippling
  - E29-N61 : Déviation Ouest

L'approvisionnement des stations services au centre ville et des habitations (fioul domestique) implique quasi l'ensemble de réseau routier.

- **TMD ferroviaire** : L'axe ferroviaire traversant la commune, augmente la vulnérabilité de Sarreguemines face aux risques TMD. Du fait de leurs trajectoires uniques, les risques TMD par voies ferroviaires sont plus facilement localisables que ceux liés aux voies routières.
- **TMD par canalisations** : Le territoire sarregueminois est traversé par diverses canalisations.

Un PSS (Plan de Secours Spécialisé) « Transport de Matières Dangereuses » existe au niveau départemental en cas de survenue d'un accident de TMD sur voies routières, ferroviaires, fluviales, aériennes ou canalisations.

**Accidents TMD historiques :**

## LE RISQUE INDUSTRIEL

**Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.**

Les générateurs de risques :

- Les industries chimiques : produits chimiques de base, des produits destinés à l'agroalimentaire, les produits pharmaceutiques et de consommation courante.
- Les industries pétrochimiques : l'ensemble des produits dérivés du pétrole.

Les conséquences d'un tel accident peuvent être multiples :

- Effets Thermiques : sont liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion.
- Effets Mécaniques : sont liés à une surpression, résultant d'une onde de choc provoquée par une explosion.
- Effets Toxiques : résultent de l'inhalation d'une substance chimique toxique suite à une fuite sur l'installation.

### La réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E) :

Après la loi sur les installations classées du 19 Juillet 1976 concernant toute activité ou nuisances pour l'environnement, les directives européennes Seveso de 1990 et 1996 ont été reprises par la réglementation française.

En particulier l'arrêté du 10 Mai 2000 concernant certaines installations classées utilisant des substances ou préparations dangereuses.

La loi du 30 Juillet 2003 vise les établissements industriels à haut risque relevant de la directive Seveso 2. Ils doivent réaliser et mettre à jour une étude de dangers qui quantifie les risques et justifie les mesures de réduction de ces risques prises par le chef de l'établissement exploitant les installations dangereuses.

En effet, il existe 4 types de classement d'établissement à risques. Les IC soumises :

- à déclaration
- à autorisation
- Seveso seuil bas
- Seveso seuil haut

A Sarreguemines nous sommes confrontés au risque industriel (à autorisation (12) / à déclaration (52))

Exemples : Les entreprises comme CONTINENTAL France, JOHNSON CONTROLS, ONDAL etc.... sont des entreprises soumises à autorisation.

[ANNEXE 1.3 – Cartographie des installations classées sur notre secteur \(plan\)](#)

[ANNEXE 2.22 – Installations Classées pour la Protection de l'Environnement \(liste\)](#)

D'autre part il y a aussi la présence de deux entreprises classées SEVESO Seuil Haut à moins de 15 Kms de la Commune.

- Située à Sarralbe à 11 Kms, l'établissement INEOS (industrie chimique)
- Dans la zone technopole sud d'Oeting à 12 Kms, l'établissement Elysée Cosmétique.

**Accidents Industriels historiques :**

- Seveso en Italie : Fuite de dioxine d'une usine chimique (pas de mort mais 37000 personnes touchées)
- Bhopal en Inde : Fuite de gaz toxique (2500 morts et 250 000 blessés)
- Toulouse en France : AZF – Explosion industrielle (30 morts et 2000 blessés).

### LE RISQUE PANDÉMIE GRIPPALE

**Une pandémie grippale est une épidémie caractérisée par la diffusion rapide et géographiquement très étendue d'un nouveau sous-type de virus résultant d'une transformation génétique conséquente.**

**Le virus possède des caractéristiques immunologiques nouvelles par rapport aux virus qui circulent habituellement. L'immunité de la population est donc très faible voire nulle, ce qui favorise la propagation de la maladie.**

Le virus grippal se transmet par :

- Voie aérienne : la propagation et dissémination dans l'air du virus par l'intermédiaire de la toux, de l'éternuement ou des postillons.
- Contact rapproché avec une personne infectée : lorsqu'on s'embrasse, qu'on se serre la main ou que l'on utilise les mêmes couverts qu'une personne infectée.
- Contact avec objet contaminé : comme une poignée de porte.

Les symptômes d'une grippe pandémique sont similaires à ceux de la grippe saisonnière.

- Fièvre élevée (>38°C)
- Courbatures
- Fatigue
- Toux et gêne respiratoire

La période d'incubation peut aller jusqu'à sept jours et une personne grippée est contagieuse dès les premiers symptômes et pendant environ sept jours.

#### **Pandémies historiques :**

- 11 Juin 2009 : L'Organisation Mondiale de la Santé a annoncé la première pandémie du XXI s. (virus H1N1).  
Le gouvernement, suite à l'incident, a procédé à une réforme en profondeur du Plan National de Prévention et de lutte « pandémie grippale ».
- En 2003 : La grippe aviaire (virus H5N1).

**LE RISQUE POLLUTION DE L'EAU (ET INTOXICATION ALIMENTAIRE)**

**Selon la conférence d'Athènes de 1979, on entend par pollution de l'eau, « toute altération physique, chimique ou biologique de la composition ou de la qualité des eaux résultant directement ou indirectement de l'action de l'homme, qui porte atteinte aux utilisations légitimes de ces eaux qui cause ainsi un dommage ».**

L'eau peut être contaminée de plusieurs manières :

- Par les matières organiques : Les chlorures et les nitrates contenus dans les déchets humains et animaux peuvent contaminer les eaux souterraines des puits peu profonds.
- Pollution bactériologique : Concerne notamment les eaux usées car elles contiennent des bactéries nocives.
- Les produits chimiques : Issus des engrais et des produits phytosanitaires qu'on utilise, comme les insecticides, pesticides ou fongicides employés couramment pour éliminer les insectes et protéger les végétaux. Ces produits peuvent être charriés par les eaux de ruissellement et polluer les nappes phréatiques.
- L'industrie : Suite au réchauffement de la température de l'eau comme dans le nucléaire, soit à cause des déchets industriels charriés par les eaux de ruissellement ou déversés directement dans les rivières ou dans la mer.
- Les métaux : Les plus dangereux étant ceux employés dans l'industrie nucléaire car ils peuvent être radioactifs. **Risque pas présent sur la commune.**
- Marées noires et déchets rejetés au fond de l'océan : **Risque pas présent sur la commune.**
- Les risques terroristes

La pollution de l'eau concerne les êtres humains, mais aussi la faune et la flore.  
Chez l'homme, cette pollution peut entraîner de multiples maladies.

La gestion du réseau d'eau potable a été déléguée par contrat d'affermage à VEOLIA.

### LE RISQUE POLLUTION ATMOSPHERIQUE

**Selon l'article L 220-2 du code de l'environnement, «constitue une pollution atmosphérique l'introduction par l'homme, directement ou indirectement, dans l'atmosphère et les espaces clos, de substances ayant des conséquences préjudiciables de nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes, à influencer sur les changements climatiques, à détériorer les biens matériels, à provoquer des nuisances olfactives excessives ».**

**On entend par pollution atmosphérique également la pollution quotidienne par les particules fines (gaz d'échappements) de l'environnement. Celle-ci est d'autant plus importante lorsqu'elle est additionnée à de fortes chaleurs (canicule) et à fortes concentrations de ces gaz.**

Le chauffage, l'évaporation des solvants et des hydrocarbures, les fumées des usines et les gaz produits par les véhicules sont à l'origine de la pollution de l'air.

S'y rajoutent à l'intérieur des habitations ou des bureaux, les fumées de tabac, les émanations des chauffages individuels, des cuisines, le radon...

*(Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre.*

*Il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques ainsi que de certains matériaux de construction. Le radon est un des agents responsables du cancer du poumon, toutefois bien loin derrière le tabac.)*

La pollution de l'air constitue à la fois une atteinte à notre qualité de vie et à notre santé, elle est aussi néfaste pour l'environnement et le climat (pluies acides, pollution photochimique, trou de la couche d'ozone, effet de serre...)

La pollution existe surtout dans les grandes agglomérations ou dans des zones à fortes concentrations d'industries (chimiques, pétrochimiques...).

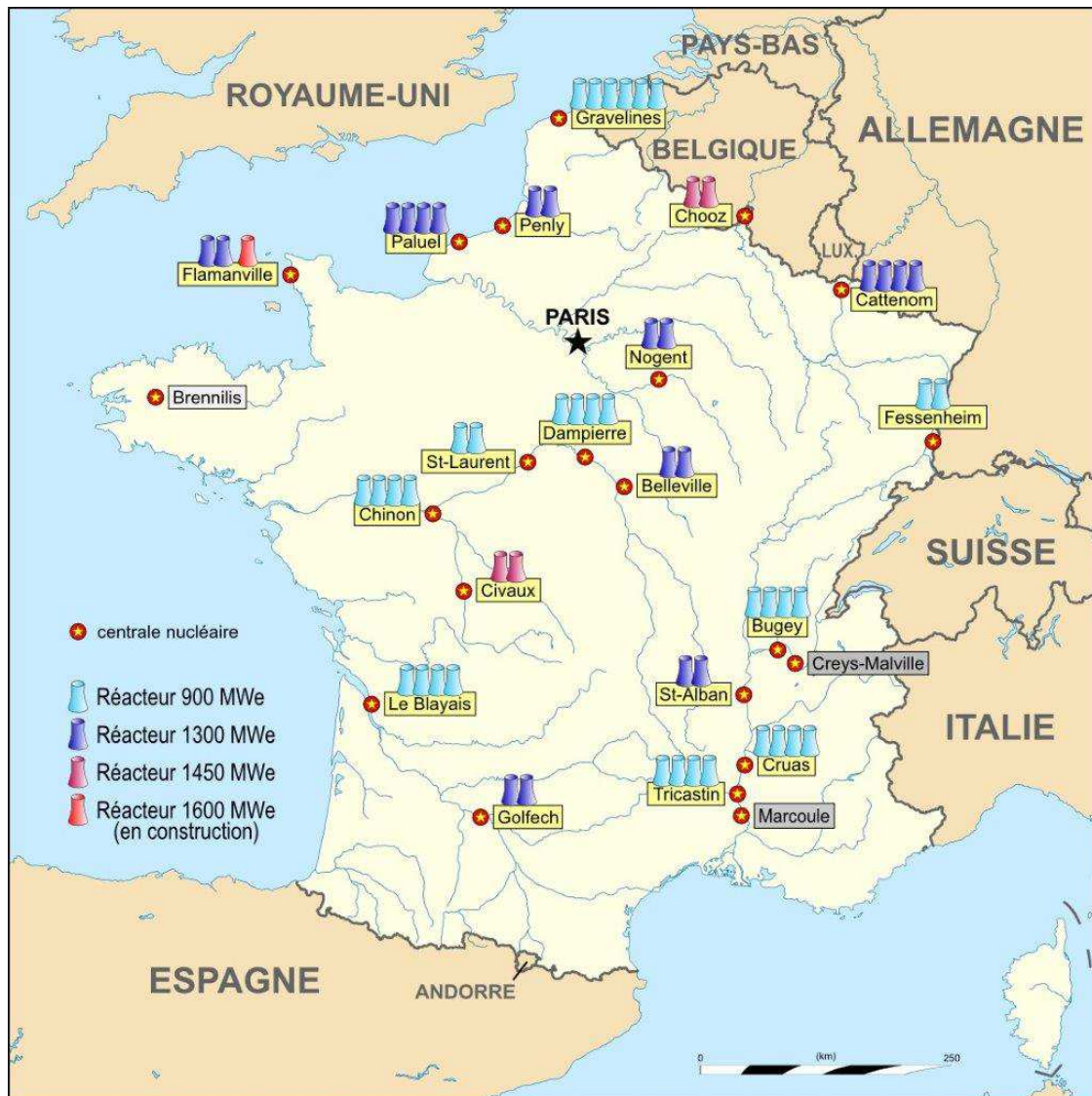
Plusieurs stations sont présentes sur le territoire de la commune. Un rapport régulier transmis par la société de qualité de l'air AIR LORRAINE nous permet de détecter ou non s'il y a dépassement de seuil (cf. décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air)

**LE RISQUE POLLUTION NUCLÉAIRE**

La pollution radioactive est nocive pour l'homme : en effet, les radioéléments ont une durée de vie plus ou moins longue et se désintègrent en émettant des rayonnements dangereux. Lorsque des radioéléments sont fixés dans le corps humain, ils peuvent être dangereux même si la quantité totale de rayonnements émis est relativement faible, car ils atteignent les cellules environnantes de manière très concentrée, pouvant créer des tumeurs.

Dans le Nord-Est de la France, nous avons 2 centrales nucléaires proches :

- à Cattenom (110km)
- à Fessenheim (200 km)





### LE RISQUE COUPURE D'EAU POTABLE

**Le risque coupure d'eau potable peut faire suite à la rupture d'une canalisation du réseau de distribution, à une pollution affectant la distribution ou encore à des événements comme les inondations paralysant le réseau.  
Ce risque est d'autant plus important en périodes estivales.**

Les établissements les plus vulnérables et où l'enjeu est majeur sont :

- Les établissements scolaires
- Les crèches
- Les maisons de retraites
- Les hôpitaux

**En cas d'incident, le gestionnaire actuel VEOLIA informe par un système d'alerte automatique tous les usagers concernés et met en place une distribution d'eau potable sous forme de bouteilles ou de citernes.**

### LE RISQUE RUPTURE PROLONGÉE D'ÉLECTRICITÉ

**Le risque rupture prolongée d'électricité peut survenir suite à différents événements (tempête, neige, gel, accident industriel, ...).  
C'est la probabilité que l'acheminement, l'approvisionnement en électricité soient très faibles ou même inexistantes.**

Les établissements les plus vulnérables et où l'enjeu est majeur sont :

- Les maisons de retraites
- Les hôpitaux
- Les établissements en présence de chaîne de froid

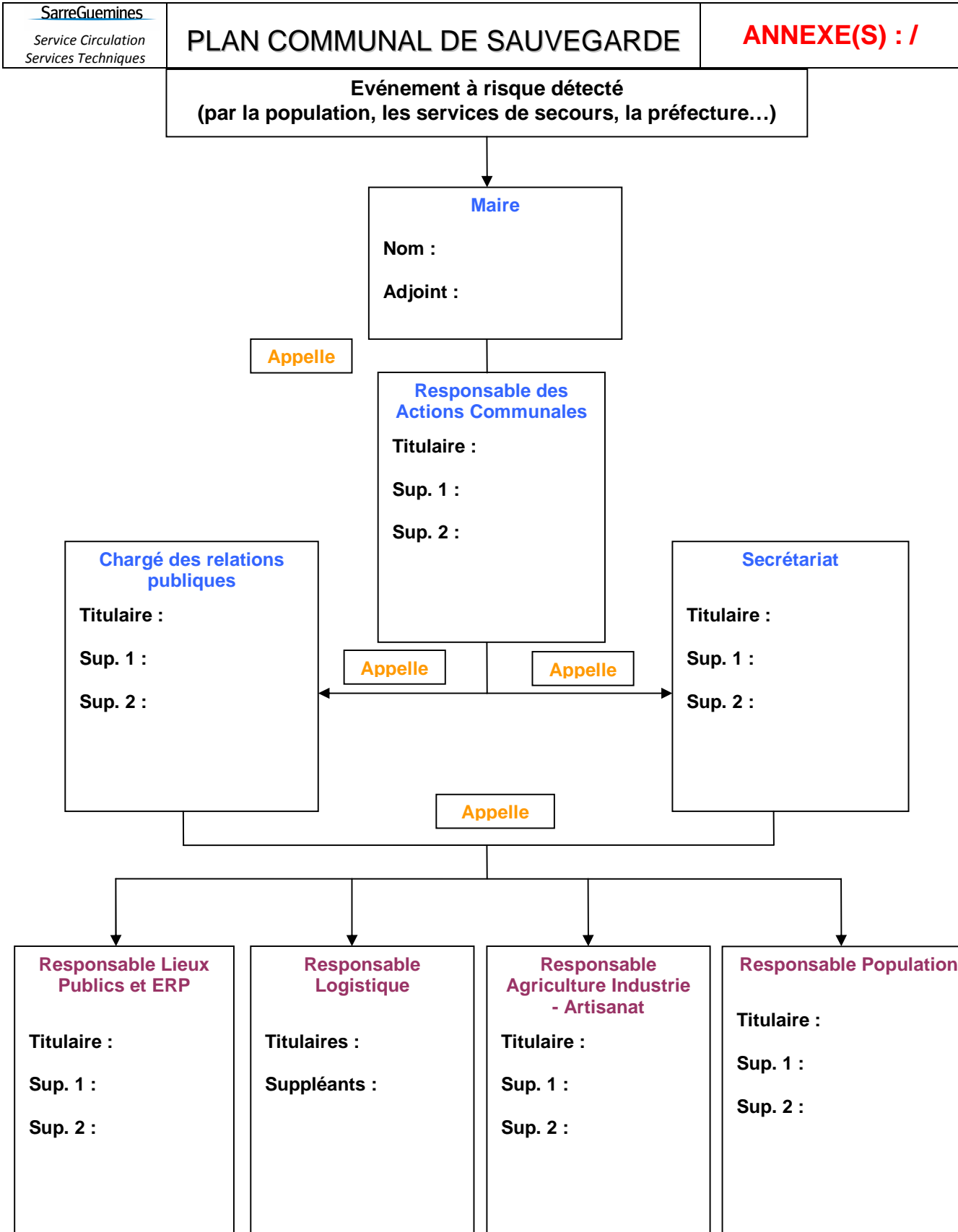
**Au niveau départemental, il existe un plan de secours spécialisé appelé « plan d'électro-secours ».**

**Ce plan recense les abonnés aux réseaux gérés par ERDF les plus sensibles à une rupture prolongée d'électricité sur les plans sanitaire, sécuritaire ou économique. Il comprend notamment l'inventaire des moyens de secours (groupes électrogènes en particulier) et permet de répondre à une interruption de la fourniture d'énergie électrique.**

### ANNEXE 2.16 – Recense les loueurs de groupes électrogènes

## PARTIE 2:

# **ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE**



<p>SarreGuemines Service Circulation Services Techniques</p>	<p>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</p>	<p>ANNEXE(S) : 2 / 3 / 4 / 6 / 8</p>
--	------------------------------------	--

## POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

### Localisation du PCC :

**Adresse Principale :** Hôtel de Ville – 2 rue du Maire Massing

**Endroit précis :** Bureau 6 – Rez-de-chaussée

**N° téléphone :**

**N° télécopie :**

**N° de secours (services techniques) :**

**Si nécessaire, Adresse Secondaire :** Centre Technique Municipal – Magasin  
Rue du Général Leclerc

### Composition du PCC : Page Précédente

### Mission du PCC : Pendant la crise, sous l'autorité du Maire et en accord avec le COS :

- Analyse la situation d'après les informations disponibles
- Cartographie les zones sinistrées
- Recense les personnes pouvant être impliquées dans la catastrophe
- Adapte les dispositifs de gestion de crise (actions nécessaires à la sauvegarde des personnes, des biens et des activités) suivant la nature et l'ampleur du sinistre
- Coordonne et gère la mise en œuvre des actions des différents moyens engagés
- Réquisitionne les moyens nécessaires pour gérer la crise

### ANNEXES 2 – Annuaire de Crise

### ANNEXES 3 – Moyens et Ressources de la Commune

### ANNEXE 4 – Equipements présents au PCC



## **FICHES REFLEXES**

**POUR LE MAIRE**

**Maire :**  
**Adjoint :**

**1- Activation de la Cellule Communale de Crise**

- Le Maire se rend au Poste de Commandement Communal, et réunit les membres de la Cellule Communale de Crise
- Il informe l'autorité Préfectorale de l'activation de la Cellule Communale de Crise

**2- Avec le COS, pendant la gestion de crise**

- Dirige, gère et coordonne les moyens communaux engagés
- Prépare et dirige les moyens et mesures de sauvegarde, d'évacuation et d'accueil des populations
- Interroge régulièrement la préfecture pour se tenir informé des directives du Préfet
- Se rend régulièrement à la cellule intercommunale de crise si elle est mise en place

***A l'aide des cartes :***

- Vérifie les points sensibles et les met en évidence sur une carte
- Prévoit le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe
- Met en place un plan de circulation adapté

***Assure la prise en charge des sinistrés :***

- Évacue les sinistrés vers les lieux d'accueil
- Ravitaille en eau, nourriture, produits d'hygiène
- Se met en contact avec l'ARS et les associations concernées
- Procède à des réquisitions
- Pour les victimes décédées, en relation avec le Préfet, détermine l'emplacement d'une chapelle ardente et la fait équiper par une société de pompes funèbres

**3- Après la crise**

- Coordonne les opérations de retour à la normale avec les services d'intervention
- Désactive la Cellule Communale de Crise et informe l'autorité Préfectorale
- Mobilise les volontaires pour les opérations de nettoyage et de retour à la normale
- Aide les sinistrés : relogement, rétablissement des réseaux, assistance médico-sociale, démarche d'indemnisation
- Réalise le retour d'expérience avec la Cellule Communale de Crise

**Nota : Si l'événement dépasse les capacités ou les limites communales, le Préfet devient DOS, mais le Maire garde des responsabilités communales :**

- Information des populations et alerte de proximité, **page 47**
- Mise en œuvre des mesures de sauvegarde vis-à-vis de ses administrés
- Reste à disposition du Préfet pour exécuter les missions que celui-ci peut lui confier

**POUR LE RESPONSABLE DES ACTIONS COMMUNALES**

**Titulaire :**

**Suppléant 1 :**

**Suppléant 2 :**

**1- Au début de la crise**

- Est informé de l'alerte,
- Se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC
- Organise l'installation du PCC avec le Maire

**2- Pendant la crise**

- Fait remonter les informations au Maire et diffuse les décisions prises par le Maire au PCC
- Coordonne le PCC en appui du Maire
- Conseille le Maire dans la gestion de crise
- Est l'interlocuteur privilégié du COS

**Le responsable des actions communales coordonne le PCC et assure la liaison avec le Maire quand ce dernier est sur le terrain.**

**3- Fin de la crise**

- Participe et anime la réunion de « débriefing » présidée par le Maire



**POUR LE SECRETARIAT****Titulaire :****Suppléant 1 :****Suppléant 2 :****1- Au début de la crise**

- Est informé de l'alerte
- Organise l'installation du Poste de Commandement Communal avec le Maire
- Ouvre une main courante des événements

**2- Pendant la crise****Secrétariat :**

- Tient à jour le suivi des événements / main courante
- Envoie et assure le suivi de la fiche Accueil des sinistrés
- Assure l'approvisionnement en fourniture de bureau
- Assure la frappe et la transmission des documents de la Cellule Communale de Crise

**Communication :**

- Assure le standard téléphonique :
- Filtre les appels
  - Si appels ordinaires => gestion classique
  - Si appels concernant la crise => 2 cas:
    - **Personnes voulant fournir des informations :**
      - Si l'interlocuteur est désigné, le mettre en relation directement.
      - Si l'interlocuteur n'est pas désigné, le mettre en relation avec le responsable des actions communales
    - **Personnes demandant des informations :**
      - Fournir les informations en sa possession. Seules les informations fournies par le maire sont diffusables.
- Assure l'information de l'autorité préfectorale
- Assure l'information des responsables des lieux d'accueil

**3- Après la crise**

- Assure l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise
- Prépare le retour d'expérience et met à jour le PCS
- Gère les dons matériels et financiers
- Assiste les sinistrés dans le montage des dossiers d'indemnisation

**POUR LE RESPONSABLE RELATIONS PUBLIQUES****Titulaire :****Suppléant 1 :****Suppléant 2 :****Suppléant 3 :****1- Au début de la crise**

- Est informé de l'alerte
- Participe à l'accueil du Poste de Commandement Communal

**2- Pendant la crise**

- Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les médias, et en informe le Maire
- Assure la liaison avec les chargés de communication des autorités
- Assure l'information des responsables d'établissements en collaboration avec le responsable « lieux publics et ERP » et le responsable « agriculture industrie et artisanat »
- Gère les sollicitations médiatiques en lien avec le Maire
- Assure le lien avec le centre de presse de proximité et le rejoint si les autorités le sollicitent
- Participe, en liaison avec le responsable « population », à l'information des administrés

**3- Fin de la crise**

- Assure, sous l'autorité du Maire, l'information des médias sur la gestion de la crise au sein de la commune

**POUR LE RESPONSABLE LIEUX PUBLICS ET ERP****Titulaire :****Suppléant 1 :****Suppléant 2 :****1- Au début de la crise**

- Est informé de l'alerte
- Alerte et informe les lieux publics et établissements recevant du public répertoriés dans l'annuaire de crise

**2- Pendant la crise**

- Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées et en informe le Commandant des Opérations de Secours ou le Maire directement
- Transmet au Maire l'ensemble des difficultés rencontrées
- Informe les établissements
- Assure l'information des responsables d'établissements en collaboration avec le responsable « relations publiques » et le responsable « agriculture industrie et artisanat »
- **Gère la mise en œuvre de toutes mesures concernant ces établissements** (ex: mise en œuvre d'une évacuation)

**3- Fin de la crise**

- Met en œuvre la transmission de la fin d'alerte
- Participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire

**POUR LE RESPONSABLE LOGISTIQUE****Titulaires :****Suppléant 1 :****Suppléant 2 :****Suppléant 3 :****Suppléant 4 :****Sous l'autorité du Maire pendant la crise :****1- Pendant la crise, en accord avec le COS**

- Alerte l'ensemble des moyens humains nécessaires
- Regroupe les fiches de suivi des moyens humains et matériels engagés
- Active et met en œuvre les lieux d'accueil
- Coordonne les moyens humains et matériels engagés
- Organise l'évacuation
- Organise la prise en charge des sinistrés et des secouristes (accueil, hébergement, ravitaillement)
- Organise le transport et s'assure du bon fonctionnement des moyens de transport
- Achemine le matériel réquisitionné ou communal
- S'assure du bon fonctionnement des moyens de transmission

**2- Après la crise**

- Informe les moyens humains engagés en fin de crise
- Assure la récupération du matériel mis à disposition et établit le bilan d'utilisation de ce matériel
- Organise l'aide aux sinistrés : relogement, rétablissement des réseaux, nettoyage (habitations et entreprises sinistrées, voiries, ...)
- Sécurise les zones sinistrées : assure la protection des biens (exemple : suite à explosion au gaz, établit un périmètre sécurisé contre le pillage avant passage des experts)

**3- Hors période de crise**

- Vérifie les moyens
- S'assure de la disponibilité de tous les moyens matériels recensés dans le PCS
- Fait vérifier le bon fonctionnement des appareils électriques, mécaniques, hydrauliques,...

**POUR LE RESPONSABLE ECONOMIE (ARTISANAT, INDUSTRIE, AGRICULTURE)**

**Titulaire :**

**Suppléant 1 :**

**Suppléant 2 :**

**1- Au début de la crise**

- Est informé de l'alerte
- Alerte et informe les agriculteurs – artisans – entreprises et industriels répertoriés

**2- Pendant la crise**

- Assure l'information aux agriculteurs – artisans – entreprises et industriels situés sur le territoire de la commune
- Assure l'information des responsables d'établissements en collaboration avec le responsable « lieux publics et ERP » et le responsable « relations publiques »

*En cas de sinistre sur un site artisanal, agricole ou industriel, recense:*

- les personnes présentes sur le site
  - les personnes en mission à l'extérieur du site
  - pour les élevages : la nature et le nombre d'animaux, les contraintes d'exploitation
  - le nombre d'enfants et de femmes enceintes éventuellement présents
- Transmet les informations collectées et les éventuelles difficultés au Commandant des Opérations de Secours ou directement au Maire
  - **Gère la mise en œuvre de toutes mesures concernant ces établissements** (ex : mise en œuvre d'une évacuation)

**3- Fin de la crise**

- Informe les agriculteurs – artisans – entreprises et industriels contactés, de la fin de la crise
- Participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire

**POUR LE RESPONSABLE POPULATION****Titulaire :****Suppléant 1 :****Suppléant 2 :****1- Au début de la crise**

- Est informé de l'alerte
- Alerte et informe la population en liaison avec le responsable «des relations publiques »

**2- Pendant la crise**

- **Gère la mise en œuvre de toutes mesures concernant la population** (mise à l'abri, évacuation)
- Assure l'approvisionnement des habitants (eau potable) ainsi que la fourniture des repas aux personnes hébergées ou sinistrées en liaison avec le responsable « logistique »
- En cas d'évacuation, s'assure de la protection des biens contre le vandalisme ou le pillage, en liaison avec les services de police
- Mobilise autant que besoin, les associations de secouristes (logistique hébergement, soutien socio psychologique, etc.)
- Informe la population en liaison avec le responsable « des relations publiques»
- Gère les bénévoles

**3- Fin de la crise**

- Préviens toutes les personnes contactées pour les informer de la fin de la crise
- Participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire

## LA GESTION DES BÉNÉVOLES

**Remarque :** Les bénévoles peuvent s'avérer très utiles en cas de crise, mais il est **INDISPENSABLE** de les encadrer, afin qu'ils ne deviennent une gêne et ne se démobilisent.

**Objectifs :** Assurer la sécurité des bénévoles qui assistent les membres de l'organisation de crise. Gérer les bénévoles de sorte qu'ils soient effectivement utiles et n'interfèrent pas avec les actions de la commune.

**Par qui ?** Un membre désigné de l'équipe Population

➤ Accueil des bénévoles :

- Définir un lieu de regroupement des bénévoles : local en mairie par exemple
- Faire diffuser des messages demandant aux bénévoles éventuels de se rendre en mairie ou au Poste de Commandement Communal
- Ouvrir la salle d'accueil des bénévoles
- Recenser chaque bénévole

➤ Détermination des besoins :

- Faire le point avec les principaux décideurs de la Cellule Communale de Crise, les pompiers et les gendarmes, pour connaître leurs besoins en main d'œuvre
- Répartir ensuite les bénévoles dans les différentes équipes, en fonction de leurs besoins respectifs, de l'aptitude et des compétences des bénévoles
- Si tous les bénévoles ne sont pas nécessaires, les renvoyer chez eux en leur demandant de revenir 4 heures plus tard, afin d'organiser la rotation des équipes
- Informer le « responsable population » du nombre de bénévoles engagés sur le terrain devant être inclus dans les effectifs d'intervention pour le ravitaillement alimentaire
- Transmettre les noms des bénévoles engagés à l'assurance de la commune

➤ Rappel :

Les bénévoles ne peuvent effectuer que des actions simples (excepté en cas de compétences professionnelles spécifiques), de type :

- Assistance dans le cadre du barriérage
- Nettoyage
- Préparation de repas
- Distribution de repas
- Distribution de couvertures, vêtements
- Distribution de boissons chaudes
- Etc.

En résumé, ils peuvent exercer des actions qui ne risquent pas d'engager leur responsabilité en cas de problème.

**RETOUR A LA NORMALE**

**Remarque :** Cette fiche a pour objectif de servir de « check-list » des actions à réaliser en mode post-crise. Elle intervient une fois la crise proprement dite terminée, c'est-à-dire lorsque le phénomène s'est arrêté, qu'il n'y a plus de risque pour la sécurité des personnes.

**Nettoyage, remise en état des habitations et établissements :**

- Mettre des équipes d'agents municipaux et de bénévoles à disposition des sinistrés
- Contacter les associations d'aide habituées à gérer des crises : Croix Rouge, Secours Catholique, Secours Populaire, Emmaüs
- Contacter les entreprises spécialisées

**Assistance des sinistrés :**

Mettre en place une cellule d'accueil chargée de :

- Recenser les personnes ayant besoin d'un logement à moyen ou long terme. Prendre en compte le nombre de personnes par foyer, le type de population (personnes âgées, enfants en bas âge, autres personnes vulnérables) et transmettre les listes ainsi établies aux organismes HLM, aux agences immobilières, aux propriétaires privés, et au conseil général, afin de mettre en relation rapidement les demandeurs et les logeurs
- Assister les sinistrés dans leurs démarches auprès des assurances

**Déclarations d'assurance :**

- Entamer la procédure de déclaration d'accident de Catastrophe Naturelle ou de Catastrophe Technologique

**Remise en état du service public :**

- Nettoyer en priorité les itinéraires d'accès aux administrations, écoles, etc.
- Remettre en état les bâtiments scolaires en priorité ; à défaut redéfinir la carte scolaire ou mettre en place des structures mobiles modulaires afin de permettre la reprise de l'enseignement le plus rapidement possible.

**Assistance des sinistrés :**

- Ouvrir un espace, permettant de mettre en place des équipes de psychologues afin de permettre une écoute des sinistrés sur du long terme (mise en place d'une cellule d'assistance psychologique).
- Recenser les besoins en nourriture, argent, matériel, vêtements des différentes personnes et les transmettre à l'équipe chargée de répartir les dons.

**Répartition des dons :**

Répartir les dons en fonction des besoins recensés par les équipes en contact avec les sinistrés. S'il s'agit de besoins en nourriture, acheter directement les denrées puis les distribuer ensuite, en mettant en place des points de distribution au plus proche des sinistrés.



## **PARTIE 3:**

# **PRINCIPALES ACTIONS À MENER**

**ORGANISATION ET MODALITÉS****Matériels à utiliser :**

- Radio locale
- T.V. Mosaïk
- Affichage dans les sucettes
- Sono de rues du centre ville (utilisée pour marché de Noël)
- Sirènes (4 + Centre de Secours)
- Presse locale
- Véhicule sono du Centre de Secours
- Matériel de sono mobile
- Porte voix
- Téléphone

**Equipes constituées :**

- Police municipale (porte à porte)

**Lieux dans lesquels la commune met à disposition des informations sur l'événement :**

- Hall de l'Hôtel de Ville
- Mairies Annexes
- Maisons de quartier

**Mise en place d'un numéro vert :****Autre moyen et procédure :**

- Site de la ville: [www.sarreguemines.fr](http://www.sarreguemines.fr)

**LISTE DES RUES ET CIRCUIT D'ALERTE**

	RUES
	NOMS DES FAMILLES À ALERTE
	MOYENS D'ALERTE
	OBSERVATIONS

**MESSAGES D'ALERTE A LA POPULATION****ATTENTION, ALERTE SANS  
EVACUATION DES POPULATIONS**

Un risque d'inondation menace votre quartier.

Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire.

Restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.

**ORGANISATION D'UNE ÉVACUATION****MESSAGE TYPE D'ÉVACUATION**

Votre habitation étant située en zone dangereuse du fait de : (préciser le risque)

Nous envisageons une évacuation

Nous vous demandons donc de :

- Fermer vos réseaux de gaz, électricité, eau et chauffage
- Attacher vos objets encombrants susceptibles de flotter
- Si ce n'est pas déjà fait, monter les objets que vous souhaitez protéger

Une fois évacués, vous n'aurez plus, temporairement, la possibilité de revenir à votre domicile. Ainsi, en attendant l'ordre définitif d'évacuation, munissez-vous de :

- Vêtements de rechange
- Nécessaire de toilette
- Médicaments indispensables
- Papiers personnels
- Un peu d'argent

**TENEZ-VOUS PRETS À EVACUER DÈS QUE VOUS EN AUREZ L'ORDRE !!!**

### ORGANISATION DE L'ÉVACUATION

L'évacuation est réalisée sous l'autorité du Maire avec l'ensemble des partenaires.

- Cartographier les zones sinistrées et/ou à évacuer
- Alerter les populations avec le moyen d'alerte défini en amont : sirènes, porte à porte, etc.
- Mettre en œuvre l'évacuation :
  - Déterminer les moyens humains et matériels à engager
  - Évacuer toutes les habitations
  - Noter précisément les habitations évacuées et les personnes refusant d'évacuer
  - Informer la Cellule Communale de Crise des réticences/résistances, pour faire intervenir la gendarmerie ou les pompiers et inciter davantage les personnes réticentes à évacuer
  - Interdire l'accès à la zone à toute personne étrangère aux secours
  - Surveiller la zone évacuée pour lutter contre les pillages
- Recenser et prendre en charge les sinistrés (hébergement, ravitaillement, soutien psychologique)

#### ANNEXE 2.3 – Lieux d'Accueil, d'Hébergement et d'Évacuation

**ORGANISATION DE L'ACCUEIL**

- Choisir les centres d'accueil les mieux adaptés à la situation (proches du lieu du sinistre)
- Ouvrir les centres d'accueil et prévoir une équipe d'accueil
- Faire acheminer le matériel nécessaire à l'accueil des personnes déplacées

**ANNEXE 2.3 – Lieux d'accueil, d'hébergement et d'évacuation**

Aspects	Moyens Humains	Moyens matériels
<b>Aspect administratif</b>	Secrétariat, cellule d'étude pour le relogement	Micro-ordinateur, photocopieur, tél...fax ou radio afin d'assurer les transmissions
<b>Aspect matériel</b>	Personnel technique communal Associations Bénévoles	Chaises, couvertures, sanitaires (WC, lavabos,...) Matériel de fléchage et balisage, moyens de transport des sinistrés vers le centre d'hébergement
<b>Aspect psychologique et médical</b>	Assistance sociale, assistance maternelle (pour les enfants en bas âge), secouriste, médecin, chargé de communication	Moyens d'affichage, matériel nécessaire pour délimiter des espaces confidentiels (espace médical, écoute...) jeux pour les enfants

- Orienter les personnes qui ne peuvent se reloger par elles-mêmes vers des centres d'hébergements transitoires

**Rôle de l'équipe d'accueil:**

- Accueillir les personnes et les recenser au moment de leur entrée dans le centre
- Transmettre régulièrement au Maire un bilan du nombre de personnes accueillies et faire remonter tout signalement de personnes disparues

**Rôle du reste de l'équipe du centre d'accueil**

- Organiser la distribution de boissons chaudes dans un premier temps puis de repas
- Prévoir des biberons, petits pots... et des changes pour les enfants en bas âge
- Prévoir une assistance pour les personnes isolées ne pouvant se suffire à elles-mêmes (personnes âgées, enfants, personnes handicapées...)
- Demander, si possible, de l'aide à la Croix Rouge locale ou au Secours populaire, associations qui ont l'habitude de gérer ce genre de crise.
- Prévoir une équipe médicale
- Assurer les premiers soins aux victimes et évacuer vers les centres médicaux les blessés graves nécessitant des soins plus importants

**ORGANISATION D'UN CENTRE D'HÉBERGEMENT**

Les établissements susceptibles de servir de centre d'hébergement sont recensés dans la fiche.

Il faut découper les centres d'accueil en **zones** (dans la mesure des possibilités réelles) :

- Une zone de prise en charge administrative
- Une zone dortoir
- Une zone de prise des collations / repas
- Une infirmerie

**ANNEXE 2.3 – Lieux d'accueil, d'hébergement et d'évacuation**

Aspect	Moyens humains	Moyens matériels
<b>Aspect administratif</b>	Secrétariat, cellule d'étude pour le relogement	Micro-ordinateur, photocopieur, tél...fax ou radio afin d'assurer les transmissions
<b>Aspect matériel</b>	Personnel technique communal Associations Bénévoles	Chaises, couvertures, sanitaires (WC, lavabos,... Matériel de fléchages et balisage, moyens de transport des sinistrés vers le centre d'hébergement
<b>Aspect psychologique et médical</b>	Assistance sociale, assistance maternelle (pour les enfants en bas âge), secouriste, médecin, chargé de communication	Moyens d'affichage, matériel nécessaire pour délimiter des espaces confidentiels (espace médical, écoute...) jeux pour les enfants

Organiser l'équipe d'hébergement :

Créer deux équipes :

- 1) Une équipe qui réalisera l'accueil administratif des personnes ;
- 2) Une équipe qui se tiendra à disposition des personnes (écoute des personnes, distribution de collations, renseignements sur les actions mises en œuvre, information des familles, etc.)

**Rôle de l'équipe d'accueil du centre d'hébergement :**

- Organiser la distribution de boissons chaudes dans un premier temps puis de repas
- Prévoir des biberons, petits pots... et des changes pour les enfants en bas âge
- Prévoir une assistance pour les personnes isolées ne pouvant se suffire à elles-mêmes (personnes âgées, personnes invalides, enfants, personnes handicapées...)
- Demander si possible de l'aide à la Croix Rouge locale ou au Secours Populaire, associations qui ont l'habitude de gérer ce genre de situation.
- Etudier les possibilités de relogement
- Renseigner les gens sur les procédures d'indemnisation

Pour l'organisation et l'acquisition du ravitaillement et des denrées d'hygiène, **se référer à l'ANNEXE 2.6**

**LUTTE CONTRE LE VANDALISME ET LE VOL****Mise en place d'un périmètre de sécurité****Les objectifs sont :**

- Aider les services de la police nationale ou de la gendarmerie nationale dans la mise en place des périmètres de sécurité
- Acheminer le matériel nécessaire si besoin
- Tenir informé le Maire de l'évolution de l'opération

**Par qui ?** Un membre désigné de l'équipe logistique

**Comment ?**

- Prendre contact avec un représentant de la police municipale, de la police nationale ou de la gendarmerie nationale
- Fournir le matériel nécessaire à la mise en place d'un périmètre de sécurité, si la police n'en a pas assez
- Fournir le nombre d'hommes nécessaires à la mise en place d'un cordon de sécurité
- Assister les policiers dans la mise en place d'itinéraires de délestage de la circulation automobile
- Informer le Maire dès que la zone est sécurisée, ou lors de toute évolution de la situation entraînant une modification du périmètre de sécurité
- Organiser les rondes de surveillance et le gardiennage en cas de durée

**ANNEXE 2.15 – Services de surveillances privées**



# **ANNEXES**

- 1.1 – Cartographie des quartiers de Sarreguemines**
- 1.2 – Cartographie des sites d'Hébergement, d'Accueil et d'Evacuation**
- 1.3 – Cartographie des installations classées sur notre secteur (plan)**
  
- 2.1 – Poste de Commandement Communal**
- 2.2 – Conseil Municipal**
- 2.3 – Accueil, Hébergement et Evacuation**
- 2.4 – Hôtels**
- 2.5 – Lieux de Cultes**
- 2.6 – Approvisionnement Alimentaire**
- 2.7 – Bâtiments Municipaux**
- 2.8 – ERP**
- 2.9 – Etablissements accueillant des enfants**
- 2.10 – Etablissements accueillant des personnes vulnérables**
- 2.11 – Zone Commerciale**
- 2.12 – Zone Industrielle Sud**
- 2.13 – Listing Médical**
- 2.14 – Administrations, Surveillances, Urgences**
- 2.15 – Surveillances Privées**
- 2.16 – Travaux Publics et Locations**
- 2.17 – Sociétés HLM**
- 2.18 – Transports**
- 2.19 – Manifestations**
- 2.20 – Associations Sportives**
- 2.21 – Associations Culturelles**
- 2.22 – Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**
  
- 3.1 – Matériels présents aux Ateliers Municipaux**
- 3.2 – Véhicules présents aux Ateliers Municipaux**
- 3.3 – Liste Agents de la Commune**
  
- 4 – Equipements présents aux PCC**
  
- 5.1 – Plan d'intervention Inondation**
- 5.2 – Plan d'intervention Inondation – Liste Téléphonique**
- 5.3 – Tableau des repères - niveaux inondations\_2015**
- 5.4 – Plan de déneigement**
  
- 6.1 – Questionnaire pour les centres d'accueil, d'hébergement**
- 6.2 – Questionnaire pour les entreprises, artisans, commerces, agriculteurs**
  
- 7 – Arrêté de Réquisition**
  
- 8.1 – Main Courante**
- 8.2 – Suivi des Moyens Humains et Matériels Engagés**
- 8.3 – Suivi des Bénévoles engagés sur le terrain**
- 8.4 – Suivi des personnes en centre d'hébergement et/ou d'accueil**

<b>A.R.S.</b>	<u>Agence Régionale de Santé</u>
<b>C.A.S.C.</b>	<u>Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences</u>
<b>C.C.C.</b>	<u>Cellule Communale de Crise</u>
<b>C.O.S.</b>	<u>Commandant des Opérations de Secours</u>
<b>D.I.C.R.I.M.</b>	<u>Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs</u>
<b>D.O.S.</b>	<u>Directeur des Opérations de Secours</u>
<b>E.r.D.F.</b>	<u>Electricité Réseau Distribution France</u>
<b>E.R.P.</b>	<u>Etablissement Recevant du Public</u>
<b>G.r.D.F.</b>	<u>Gaz Réseau Distribution France</u>
<b>H.L.M.</b>	<u>Habitation à Loyer Modéré</u>
<b>I.C.P.E.</b>	<u>Installation Classée pour la Protection de l'Environnement</u>
<b>I.N.V.S.</b>	<u>Institut National de Veille Sanitaire</u>
<b>O.M.S.</b>	<u>Organisation Mondiale de la Santé</u>
<b>O.R.S.E.C.</b>	<u>Organisation de la Réponse de Sécurité Civile</u>
<b>P.C.C.</b>	<u>Poste de Commandement Communal</u>
<b>P.C.S.</b>	<u>Plan Communal de Sauvegarde</u>
<b>P.L.U.</b>	<u>Plan Local d'Urbanisme</u>
<b>P.P.I.</b>	<u>Plan Particulier d'Intervention</u>
<b>P.P.R.I.</b>	<u>Plan de Prévention du Risque Inondation</u>
<b>P.P.R.N.</b>	<u>Plan de Prévention des Risques Naturels</u>
<b>P.S.S.</b>	<u>Plan de Secours Spécialisé</u>
<b>R.T.E.</b>	<u>Réseau de Transport d'Electricité</u>
<b>S.A.C.S.</b>	<u>Système d'Alerte Canicule et Santé</u>
<b>S.E.V.E.S.O.</b>	<u>En 1976, un réacteur de l'usine Icmesa du groupe Givaudan laisse s'échapper un nuage de gaz toxique qui atteint la commune limitrophe : SEVESO</u>
<b>T.M.D.</b>	<u>Transport de Matières Dangereuses</u>
<b>U.D.A.F.</b>	<u>Union Départementale des Affaires Familiales</u>